

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 5 avril à 18H45, les membres du Conseil Municipal de ST LERY se sont réunis à la salle du conseil sur convocation en date 29 mars 2024 qui leur a été adressée par Mr MANENC Daniel, Maire de la Commune de ST LERY et affichée Le 29 mars à la Mairie de ST LERY

Présents :

Mr MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, Mme CONOIR Dominique,
Mr Corentin GILLET, Mr MAROT Daniel, Mme TRAVERS Agnès,
Mme ZUCCOLOTTO Sophie.

Absent excusé : Mr Xavier MARIVINT pouvoir à Mme Isabelle ROCHERON

Absent non excusé : Mr Titouan JOSSE

Secrétaire de séance : Mme Agnès TRAVERS

Nombre de membres en exercice	09
Présents	07
Suffrages exprimés	08

DELIBERATION20240405-1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des propositions du budget de la commune

En section de fonctionnement qui s'équilibre à 732 209.40 €

En section d'investissement qui s'équilibre à 418 239.29 €

Après avoir entendu la lecture du budget et en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le budget primitif 2024 proposé

DELIBERATION20240405-2:VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité 2023

Taxes Ménages	2023	2024
	Pour mémoire	Proposition
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.32%	33.32
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34.65%	34.65
Taxe d'habitation résidences secondaires	14.24 %	14.24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les mêmes taux pour l'année 2024 et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION20240405-3 : RESTAURATION DU CLOCHER , DES STATUES ET DE L'ÉGLISE : DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'église est inscrite au titre des monuments historiques en totalité et son placître.

Le clocher : les parties en bois de la base du clocher et du campanile au faitage doivent être restaurées (menuiserie et peinture) : brossage et peinture à une hauteur de 14m.

Les statues du porche : les 5 statues sont à rénover.

Le dessous du porche et la corniche doivent être restaurées et mise en peinture, dans la continuité des travaux déjà réalisés en 2023 (restauration des portes).

Le faitage de la couverture est détérioré et nécessite une restauration.

Madame Laure DHAUTEVILLE, Architecte des bâtiments de France et monsieur Diégo MENS Chef du service valorisation du patrimoine ont validé ces travaux lors de leur visite de l'Église le 21 mars 2024.

Un permis de construire va être déposé pour ce 2^{ème} projet de travaux de restauration de l'église.

Des entreprises dont la spécialité est la rénovation des édifices et monuments Bâtiments de France ont été sollicitées pour des estimations de prix et ont remis des devis.

Ces travaux sont éligibles à une attribution d'une subvention : « travaux sur monuments historiques » auprès de l'État. Et aux programmes « Valorisation et restauration du patrimoine » et « restauration du patrimoine mobilier » auprès du Département.

Monsieur Daniel MANENC présente le dossier et le plan de financement.

Dépenses	Montant HT	Ressources	montant HT
Statues Peinture Clocher Couverture	8 412 4 324 8 249 9 985	ÉTAT : travaux sur monuments historiques 30% (Ensemble)	9 291
		DÉPARTEMENT : valorisation et restauration du patrimoine 30% (Peinture, clocher couverture)	6 767
		DÉPARTEMENT : restauration du patrimoine mobilier (50 % statues)	4 206
		Autofinancement (34.56%)	10 706
TOTAL	30 970	TOTAL	30 970

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet
- Valide le plan de financement défini ci-dessus
- Demande une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 9291 €
- Demande une subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 10 973 €
- Autorise Mr Le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Et charge Mr Le maire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION20240405-4 : CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS : DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'aménagement du terrain de sports situé au Morais nécessite des travaux. Il est nécessaire de créer un terrain multisports pour permettre aux jeunes de se retrouver et de pratiquer des activités sportives.

Mr le maire présente le projet et l'estimation des entreprises pour la création d'un terrain multisports : plateau sportif et installation du multisport.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par Mr MANENC.

Ces travaux sont éligibles aux subventions.

Monsieur Daniel MANENC présente le dossier et le plan de financement.

Dépenses	Montant HT	Ressources	montant HT
Revêtement sol	13 472	DEPARTEMENT :PST Programmes sportifs 20%	9 868
Aménagement multisports	35 866	ÉTAT : DETR 20%	9 868
		DRAGES 20%	9 868
		Autofinancement 40%	19 736
TOTAL	49 340	TOTAL	49 340

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet « Création d'un terrain multisports »
- Valide le plan de financement défini ci-dessus
- Demande une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du PST à hauteur de 9 868 €.
- Demande une subvention auprès de l'ÉTAT au titre du DETR à hauteur de 9868 €.
- Demande une subvention auprès du DRAGES à hauteur de 9 868 €.
- Autorise Mr Le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Et charge Mr Le maire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION20240405-5 :

CHARGES TRANSFÉRÉES - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 AU RUGBY CLUB PAYS DE MAURON

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a procédé à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Ainsi, la CLECT a décidé le transfert des subventions aux associations sportives et culturelles aux communes. La subvention versée précédemment par Ploërmel Communauté au rugby club de Mauron fait l'objet d'un transfert de charges et est versée à la commune de St LERY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le maire à verser la subvention de 756 € au Rugby club de Mauron pour 2024.

DELIBERATION20240405-6 :

REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE POUR 2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice et est fixé à 503.42 € pour l'année 2024 pour un agent résidant dans la commune.

Article 1 : Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'Eglise au taux maximum fixé par arrêté préfectoral soit 503.42 € pour l'année 2024 à Monsieur Bertrand BONNO.

Article 2 : Des crédits suffisants sont prévus au budget communal.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Fin de séance à 20h40
En préfecture le 10 avril 2024
Affichée le 10 avril 2024

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 5 avril 2024
Le Maire,
Mr Daniel MANENC